

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 776

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

438 467 318 RCS Nantes.

FIZOE.

Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).

Capital : 1419520 EUR.

Adresse : 80, boulevard des Pas Enchantés, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 19 juin 2019, la société FIZOE, société par actions simplifiée au capital de 1 419 520 euros, dont le siège social est situé 80 boulevard des Pas Enchantés - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 438 467 318, et la société AVRIDIS, société par actions simplifiée au capital de 351 800 euros, dont le siège social est situé 80 boulevard des Pas Enchantés 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 352 126 676, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FIZOE par la société AVRIDIS. La société FIZOE ferait apport à la société AVRIDIS de la totalité de son actif, soit 7 077 315 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 5 320 256 euros. La valeur nette retraitée des apports s'élèverait à 1 757 058 euros. En rémunération de cet apport net retraité, 8 322 actions nouvelles de 40 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société AVRIDIS à titre d'augmentation de son capital social de 332 880 euros pour le porter à 684 680 euros. Parmi les biens apportés par la société FIZOE à la société absorbante figurent 8 795 actions de la société AVRIDIS que cette dernière ne peut juridiquement détenir. En conséquence, la société AVRIDIS procéderait immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant de 351 800 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la société AVRIDIS étant ainsi ramené de 684 680 euros à 332 880 euros. La prime de fusion s'élèverait à 1 424 178 euros. Toutefois, la différence entre la valeur d'apport des titres de la société absorbante dans la société absorbée, et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces titres, différence égale à 2 463 148 euros, s'imputera sur cette prime de fusion pour un montant de 1 424 178 euros de sorte que ladite prime de fusion sera ramenée 0 euro, sur le compte « réserve légale » pour la fraction de celle-ci qui redevient disponible du fait de la réduction de capital soit pour un montant de 1 892 euros et sur le compte « autres réserves » de la Société Absorbante pour un montant de 1 037 078 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1

action de la société FIZOE pour 0,058627015 action de la société AVRIDIS. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associée unique respectif de chacune des deux sociétés. La fusion produirait ses effets rétroactivement à compter du 1er février 2019 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FIZOE depuis le 1er février 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société AVRIDIS. La société FIZOE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES par chacune des deux sociétés le 20 juin 2019..

